

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 08 / 2023 du 24 janvier 2023
modifiant le plan de financement relatif à l'opération
« Rénovation de l'éclairage public secteur péri-urbaine ».

Date de convocation :

Le 16 janvier 2023

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :

Le 25 janvier 2023

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 18

Procurations : 06

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est approuvée
à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de janvier, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°01/MU/CM du 16 janvier 2023, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de M. Matahi BROTHERSON, Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,

M. Christian HUIOUTU,

M. Judex TAPUTUARAI,

Mme Hinarai DEANE,

M. Pierre TEROU,

Mme Augustine TUUHIA,

Mme Augustine LEMAIRE,

Mme Evangeline SHAM KOUA,

M. Pierrot TAMA,

M. Edwin TARUOURA,

Mme Elisabeth TETUA,

M. Camille MOU KAM TSE,

M. Paul BEAUMONT,

Mme Louana DIMOS,

M. Heiarri ROIHAU,

M. Marcel UEVA,

M. Mihimana ROOPINIA,

Mme Rarahu TIATIA,

Maire

3^{ème} adjoint au maire (*abs de 10h10 à 10h12, odj4.1 à 4.3)*

5^{ème} adjoint au maire

6^{ème} adjointe au maire

7^{ème} adjoint au maire

8^{ème} adjointe au maire

conseillère municipale

conseillère municipale

conseiller municipal

conseiller municipal

conseillère municipale

conseiller municipal

conseillère municipale

conseiller municipal

conseillère municipale

conseiller municipal

conseiller municipal

conseillère municipale

Etaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au Maire, proc. à M. Christian HUIOUTU ; Mme Elisabeth MAHANORA, 4^{ème} adjointe au Maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON ; Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ; Mme Ella NATUA, conseillère municipale, proc. à M. Paul BEAUMONT ; M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal, proc. à Mme Hinarai DEANE ; Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale, proc. à M. Marcel UEVA.

Etaient absents sans procuration :

Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au Maire ; Mme Doris HART, conseillère municipale ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 17 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 08h46.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Augustine LEMAIRE et M. Marcel UEVA, secrétaires de séance.



VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;
VU la délibération n°05/2022 du 16 février 2022 relative à l'opération « Rénovation de l'éclairage public – secteur péri-urbaine » ;
VU le courrier n° HC/111459/DIE/BFC du 20 décembre 2022 relatif à l'appel à projets programmation 2023 ;
VU la lettre n°01/MU/CM du 16 janvier 2023 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

Considérant le dispositif de financement de la DETR 2023 ;
Considérant la possibilité de diminuer le recours au fond propre communal ;
Considérant l'avis favorable de la commission des ressources à la date du 23 janvier 2023 ;
OUÏ l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 24 janvier 2023 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : L'article 3 de la délibération n°05/2022 du 16 février 2022 est modifié comme suit :

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi qu'il suit :

Rénovation EPU – Zone périurbaine	Assiette coût HT en XPF	Taux participation HT	Assiette coût TTC en XPF	Taux participation TTC
<i>DET R participation sollicitée</i>	14 479 200	40,00%	14 479 200	34,93%
<i>DDC participation sollicitée</i>	14 479 200	40,00%	16 578 684	40,00%
Sous total aides publiques	28 958 400	80,00%	31 057 884	74,93%
Commune	7 239 600	20,00%	10 388 826	25,07%
COÛT TOTAL OPERATION	36 198 000	100%	41 446 710	100%

Article 2 : Le reste des dispositions de la délibération n°05/2022 demeure inchangé.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télerecours citoyens accessible à partir du site « wwwtelerecours.pf ».

Article 4 : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

